

## RÈGLES D'ORGANISATION DES MARCHES

### 1/ Organisation géographique du marché :

- **prévoir des personnels dédiés pour contrôler la fréquentation** (entrée et sortie) ; ASVP, policier municipal, agent municipal, placier ...
- **obliger les clients à porter le masque de protection** ;
- si possible définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
- organiser les étals en alternance, en respectant 2 mètres de distance entre chaque étal pour obtenir un positionnement des stands en quinconce dans une même allée ;
- positionner des lignes de barrières ou rubalise de part et d'autre de l'allée centrale de cheminement pour éviter que les clients ne touchent les denrées ;
- matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client.

### 2 / Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées

- encourager, auprès des commerçants, la mise en place d'un service de commande (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence du client ;
- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées ;
- il est interdit pour le client de toucher les produits (la rubalise de distanciation peut faire cet office) ;
- favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement après chaque utilisation, les caisses et les plans de travail ;
- installer des protections en plexiglas le cas échéant et un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées alimentaires ;

### **Respect par les commerçants des mesures d'hygiène suivantes :**

- ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
- se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;
- porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage ;
- afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
- si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
- se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.

### 3 / Diffusion et affichage des consignes de sécurité :

Il s'agit d'afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...) aux fins suivantes :

- informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ;
- obligation de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles ou de rapporter ses mouchoirs usagés ;
- respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières ou rubalise ;
- diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré.

#### **4 / Initier des contrôles de respect des règles**

Les contrôles concernent :

- les commerçants pour vérifier qu'ils disposent de solution ou gel hydroalcoolique pour la désinfection de leurs mains ;
- le nombre des personnes présentes ;
- le respect des consignes de sécurité et des gestes barrières.